

360 BARBEUR CLUB
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 18 rue du Clos Grillé, 44640 LE PELLERIN
102 554 300 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 mars,
A 17 heures,

Monsieur Nomane AOURI,

Associé unique de la société 360 BARBEUR CLUB,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la suppression des articles transitoires des statuts de la Société,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Nomane AOURI, associé unique, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « 360 BARBER CLUB », et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION »

*La dénomination de la Société est : **360 BARBER CLUB**. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer les articles transitoires des statuts de la Société (articles 27 à 29).

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Nomane AOURI
Président et associé unique